ATTENDU QUE CORPORATION MÉTISE DU QUÉBEC a pour objet de :

1. Promouvoir et défendre les droits ancestraux de ses membres

2. Représenter ses membres auprès des autorités

3. Promouvoir et défendre la conservation et la protection du patrimoine métis

4. Favoriser l'accessibilité des sources, traités, ouvrages, généalogies et autres publication en matière métise aux praticiens, professionnels et en général au public

5. Favoriser et contribuer à faire des publications dans le domaine de la langue, de la culture et des droits ancestraux des Métis et Métises

6. Accroître l'autonomie des Métis et Métises sur le plan éducationnel, et se procurer à cette fin des fonds ou autres biens par voie de souscriptions publiques

7. Promouvoir la langue, la culture et les beaux-arts métis et favoriser la poursuite de l'excellence dans ces domaines

8. Solliciter et recevoir des dons, legs et autres contributions de même nature en argent, en valeurs mobilières ou immobilières et administrer de tels dons, legs et contributions

9. Organiser des campagnes de souscriptions dans le but de recueillir des fonds pour des fins charitables

10. Distribuer les biens de la corporation à une organisation exerçant une activité analogue en cas de dissolution.